

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de Membres

En exercice : 29
Titulaires présents : 24
Pouvoirs : 5

Date de convocation :

01/12/2022

Date d'affichage :

09/12/2022

Votants :	29	Pour :	29	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

Excusés ayant donné pouvoir : CALLAND Jacques (représenté par PIETRIGA Guy) ; GAUTHIER PACOUD Sandrine (représentée par BUCHOT Jean-Yves) ; GRAS Françoise (représentée par GROSDIDIER Jean-Charles) ; GUERIN Jean Luc (représenté par GIROD Franck) ; LONG Grégoire (représenté par PROST Philippe).

Objet : Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la commune d'ARINTHOD

Rapporteur : GIROD Franck

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le réseau du système d'assainissement d'ARINTHOD est de moitié séparatif (5026 ml) et de moitié unitaire (5098 ml). La station d'épuration d'ARINTHOD est une station de type boues activées en aération prolongée d'une capacité de 2400 EH (Equivalents Habitants) qui a été mise en service en 2008.

Le service en charge de la police de l'eau de la DDT du Jura juge le système non conforme. La justification de cette non-conformité porte sur des dépassements ponctuels de la capacité nominale de la station (charge entrante) et du dépassement des niveaux de rejet. La non-conformité réseau porte sur la collecte de quantité trop importante d'ECP (eaux claires parasites) et des déversements réguliers d'eaux usées directement dans le milieu naturel au niveau des déversoirs d'orage.

Dans le but de rétablir la conformité du système d'assainissement d'ARINTHOD, des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sont nécessaires. Le Bureau d'Etudes Verdi Ingénierie a été recruté en tant que maître d'œuvre.

Le programme de travaux suivant, présenté à la commune, à Terre d'Émeraude Communauté et au Service Police de l'Eau de la DDT le 6 octobre 2022 au pôle d'ARINTHOD a été retenu.

Travaux Proposés par VERDI BFC	Montants estimés au stade Projet
Maîtrise d'œuvre initiale	53 720,00 €
Avenant Maîtrise d'œuvre	8 780,91 €
Territoire Ingénierie Jura (Assistant à maîtrise d'ouvrage)	1 800,00 €
Diagnostic amiante/HAP	1 700,00 €
Levés topographiques	6 454,00 €
Travaux réseau :	
Préparation	16 500,00 €
bassin versant Sauvieux : 1664 ml de réseau et 51 branchements	720 456,20 €
bassin versant Presles Au Closet : 923 ml de réseau et 45 branchements	509 900,90 €
bassin versant Sous la Ville : 55 ml et 17 branchements	55 204,90 €
Tranche Optionnelle : Sauvieux Aval : 530 ml et 12 branchements	190 909,00 €
Essais	30 000,00 €
Divers et Imprévus (10 %)	149 297,10 €
Révision de Prix (5 %)	74 648,55 €
TOTAL (Compris Divers et imprévus)	1 819 371,56 €

Cela représente au total 3172 ml de réseaux de collecte des eaux usées et 125 branchements. Il sera demandé une offre de base en grès et une variante en polypropylène.

En parallèle des travaux d'assainissement, le Syndicat à la Carte du Canton d'ARINTHOD envisage de renouveler ses réseaux d'adduction d'eau potable. Afin d'obtenir des prix de prestation plus avantageux, il est proposé d'établir entre Terre d'Emeraude Communauté et le Syndicat à la Carte du Canton d'ARINTHOD une convention de groupement de commande en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

La convention proposée est annexée à la présente délibération. Celle-ci désigne Terre d'Emeraude Communauté comme coordonnateur du groupement et précise qu'après désignation du titulaire du marché par la commission d'analyse des offres du groupement, chacun des membres du groupement poursuit l'exécution du marché qui le concerne. La durée de la convention est limitée à celle de la passation des marchés de travaux.

Les travaux, objet de la présente délibération ont été inscrits dans le contrat ZRR signé avec l'Agence de l'Eau RMC (programmés en 2022) au taux de 70 % avec des coûts plafonds.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

APPROUVE le projet de travaux relatif à la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la Commune d'ARINTHOD établi par le maître d'œuvre.

APPROUVE l'adhésion de Terre d'Emeraude Communauté au groupement de commande avec le Syndicat à la Carte du Canton d'ARINTHOD.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande avec le Syndicat à la Carte du Canton d'ARINTHOD.

DECIDE de désigner Messieurs Franck GIROD et Jean-Yves BUCHOT comme représentants de Terre d'Émeraude Communauté au sein de la commission d'Appel d'offres du groupement de commande ; Jean-Luc GUERIN sera désigné suppléant en cas d'empêchement d'un des titulaires.

AUTORISE Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures et à rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses au terme de la consultation des entreprises.

AUTORISE Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à signer le marché, et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau RMC au taux de 70 % (sur l'assiette de l'aide subventionnable) ainsi que la Dotation de Solidarité des Territoires au meilleur taux (DST).

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

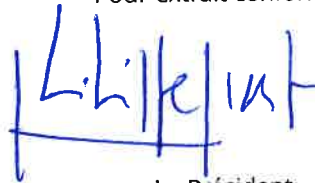
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,



Le Président

